



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 50795

Texte de la question

M. Bernard Accoyer souhaite alerter M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les légitimes inquiétudes des débitants de tabac quant aux répercussions de la suppression de la vignette automobile. Le réseau des débitants de tabac, véritable service de proximité dans de nombreuses communes rurales, se trouve aujourd'hui menacé. En effet, la suppression de la vignette représente un manque à gagner moyen estimé à plus de 5 800 francs par an et par débitant. Or, les débitants de tabacs ont déjà subi un premier coup en 1998 de l'ordre de 20 millions de francs, lorsque les pouvoirs publics ont décidé de supprimer la vente de timbres fiscaux de plusieurs documents administratifs (cartes d'identité, permis de conduire, etc.). De plus, leur marge sur la vente de chaque paquet de cigarettes est restée inchangée depuis plus de vingt-quatre ans alors que, parallèlement, leurs charges ont considérablement augmenté. Ainsi, sur 34 000 buralistes aujourd'hui en activité, 20 000 gagnent péniblement le Smic. Au cours des cinq dernières années, 2 500 débitants ont même dû fermer leur commerce. Dans ces conditions, il apparaît équitable que le Gouvernement prenne des mesures d'accompagnement compensatoires en leur accordant une augmentation de leur rémunération par une hausse de leur marge d'au moins 2 %, ainsi qu'un allongement des délais de paiement de quatorze à vingt-huit jours, sachant que cette mesure constituerait un ballon d'oxygène pour une profession qui doit payer les taxes sur ses stocks avant de les avoir écoulés.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle

ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50795

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5207

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1236